



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

R.C.A.IV.Q. 171

ANNEXE XIV

ZONES DE
STATIONNEMENT POUR
LESQUELLES UN TARIF
EST IMPOSÉ

ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU

Zone de stationnement pour
lesquelles un tarif est imposé

Période d'application

9h00 à 17h00

9h00 à 21h00

16h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

11h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

9h00 à 14h30

18h00 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

9h00 à 15h00

17h30 à 21h00

(Lundi au vendredi)

9h00 à 21h00

(Samedi et dimanche)

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2026-09-25